

MAROŠ ŠEFČOVIČ

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 11 JUIL. 2013
Ares (2013)

Madame,

Le 25 avril 2013, vous avez adressé une note au Président du Parlement européen, au Président du COREPER et au Président de la Commission européenne qui m'a chargé de répondre en son nom.

Dans cette note, vous avez appelé l'attention de M. Barroso sur la nécessité d'associer les organisations syndicales ou professionnelles (O.S.P.) des personnels des institutions aux négociations relatives au projet de modifications du Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et du Régime applicable aux autres agents (R.A.A.).

A titre liminaire, je tiens à vous rappeler mon attachement au respect du dialogue social qui participe des droits à l'information, à la consultation et à la négociation reconnus aux travailleurs et à leurs représentants dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Comme vous le savez, au sein de la Commission européenne, les modalités d'information, de consultation et de concertation des représentants du personnel sont prévues par le Statut des fonctionnaires de l'Union. Elles sont notamment organisées selon les dispositions précises de l'accord-cadre régissant les relations entre la Commission européenne et les organisations syndicales ou professionnelles.

A ce titre, l'Accord-cadre prévoit spécifiquement qu'en cas de proposition de modifications du Statut ou du R.A.A. des concertations au niveau approprié sont obligatoirement organisées avec les OSP des personnels de la Commission européenne.

C'est ainsi que depuis le lancement du projet de modification du Statut et du R.A.A. en 2011, plus de trente réunions de dialogue social ou de concertations se sont tenues entre les services de la Commission et les OSP, parfois en ma présence, ainsi qu'un certain nombre de réunions informelles au niveau des services.

Ainsi les OSP des personnels de la Commission, ainsi que celles des personnels des autres institutions qui étaient autorisées à assister à ces rencontres, ont pu participer à l'élaboration du projet de proposition de la Commission.

Mme Sylvie JACOBS

Présidente USF

J-79 08/221

Cette volonté de transparence et d'information en temps réel des représentants du personnel s'est maintenue dans la nouvelle phase de négociations qui s'est ouverte dans le cadre des réunions du Trilogue. En effet les OSP ont été informées de manière régulière de l'état d'avancement de la procédure d'adoption de la proposition de la Commission dans le cadre de la procédure de codécision.

Des réunions d'information ont été organisées par la DG HR avant et après chaque réunion du Trilogue. A ce titre, j'ai personnellement tenu à présider la première de ces réunions d'information préalable qui ensuite ont été animées par M. Frutuoso de Melo, Directeur général adjoint de la DG HR. Au cours de chacune de ces réunions, les OSP ont été tenues informées de la teneur des échanges qui avaient lieu lors de chaque réunion du trilogue.

S'agissant des mécanismes de négociation au niveau interinstitutionnel, je vous rappelle qu'une procédure de concertation en matière de relations avec le personnel entre les représentants des Etats membres, les OSP et les chefs d'administration des institutions européennes est instituée par une décision du Conseil du 23 juin 1981.

Cette décision a fait l'objet d'une Déclaration du Conseil fournissant des orientations concernant son interprétation et son application compte tenu à l'évolution du contexte institutionnel et politique depuis son adoption en 1981.

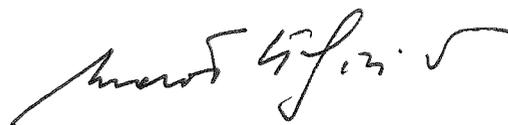
Deux réunions de cette instance (COCO) ont eu lieu le 6 mai 2013 et le 20 juin 2013 au cours desquelles les OSP des personnels des institutions ont pu exposer leurs positions à M. Corsepius, Secrétaire général du Conseil, en présence de l'Ambassadeur Montgomery, Président du COREPER, représentant la Présidence irlandaise du Conseil.

Depuis lors, suite à de très intenses et complexes négociations, la Commission a conclu un accord avec les représentants du Parlement et du Conseil sur sa proposition de révision du Statut. Le texte de compromis a été soutenu par une majorité qualifiée d'Etats membres au sein du Coreper et le Parlement européen a voté le texte en séance plénière, le 2 Juillet 2013, avec une très confortable majorité. Ce texte sera définitivement entériné lorsque le Conseil l'aura finalement approuvé lors d'une prochaine réunion. L'entrée en vigueur du statut révisé est prévue pour le 1er janvier 2014.

Ainsi aussi bien au niveau de la Commission européenne qu'au niveau interinstitutionnel, il me semble que les organisations syndicales ou professionnelles des personnels des institutions européennes ont été informées de manière permanente de l'état d'avancement des procédures en cours en matière d'adoption de la révision du Statut et du R.A.A. et ont eu l'occasion de participer à la procédure de décision conformément aux dispositions du Traité de Lisbonne relatives à la procédure de codécision ainsi que dans le respect des termes de l'Accord-cadre régissant les relations entre la Commission et les OSP.

En vue de l'entrée en vigueur prochaine du projet de statut révisé, s'ouvre désormais une nouvelle phase relative à la mise en œuvre des dispositions mesures dans le texte de compromis interinstitutionnel. A cette occasion, les OSP seront associées à l'élaboration des dispositions générales d'exécution et des décisions qui seront prises en application du nouveau statut selon les voies et moyens prévus par l'Accord-cadre régissant les relations entre la Commission et les OSP.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



*Copies : M. Schulz, Président du Parlement européen
M. Montgomery, Ambassadeur Extraordinary and Plenipotentiary
M. Barroso, Président de la Commission européenne*